

Arrêté du Maire portant désignation du Délégué à la Protection des Données

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – ci-après RGPD), notamment son article 37,
- **VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015.04.21 en date du 5 novembre 2015 portant adoption de constitution de services communs et mutualisation de services au sein de BORDEAUX METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **VU** la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre BRUGES et BORDEAUX METROPOLE portant notamment sur la mutualisation du service chargé des affaires juridiques,
- **VU** le contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole en date du 17 décembre 2015,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2018-PERM-61 en date du 11 octobre 2018 portant désignation de Madame Aude BANABERA en tant que déléguée à la protection des données (DPO) de la commune de BRUGES,
- **VU** la lettre de mission en date du 3 décembre 2024 émanant de Madame le Maire de BRUGES destinée au nouveau délégué à la protection des données,
- **CONSIDERANT** que le RGPD impose à chaque administration de désigner un délégué à la protection des données,
- **CONSIDERANT** que le délégué à la protection des données joue un rôle essentiel dans la conformité des traitements de données mis en œuvre par les collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** que le délégué peut être un agent mutualisé entre la commune et la métropole, offrant notamment un pilotage transversal de la conformité entre organismes rencontrant les mêmes enjeux et susceptibles de bénéficier de solutions partagées,
- **CONSIDERANT** que Madame Aude BANABERA a quitté ses fonctions de DPO,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2018-PERM-61 en date du 11 octobre 2018 susvisé.

ARTICLE 1^{er}

Conformément aux articles 37 à 39 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, Monsieur Bruno QUESNEL, Chef du Centre Gouvernance du Patrimoine Informationnel à la Direction des Affaires Juridiques de Bordeaux Métropole, est désigné en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune.

ARTICLE 2

La désignation est effectuée pour la totalité des traitements de données à caractère personnel de la commune ainsi que ses établissements publics administratifs, notamment le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Bruges, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Bruges, le 03/12/2024

Le Maire



Brigitte TERRAZA

MAIRIE DE BRUGES
33520